

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 mars 2017, M. Gilles Bellefeuille, ing., dont le domicile professionnel est situé à Rivière-Rouge, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Traitement des eaux usées

« **PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Gilles Bellefeuille dans le domaine du traitement des eaux usées pour des résidences isolées. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Gilles Bellefeuille est en vigueur depuis le 16 mars 2017.

Montréal, ce 22 mars 2017

Me Emmanuelle Duquette, avocate
Secrétaire adjointe de l'Ordre

